



CHRËSCHTLECH-SOZIAL  
VOLLEKSPARTEI

Luxembourg, le 2 octobre 2013

ALOS - LDH a.s.b.l.  
Attn : M. le Président Claude Weber  
10-12, rue Auguste-Laval  
L-1922 Luxembourg

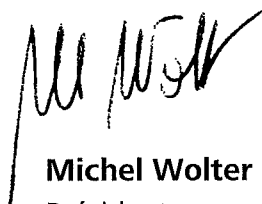
**Concerne : Votre courrier et questionnaire datés du 8 août 2013**

Monsieur le Président,

Nous tenons tout d'abord à vous remercier pour l'intérêt que vous portez à notre parti et à notre programme électoral. Celui-ci venant d'être adopté, nous sommes à même de répondre à vos questions. Nous comptons sur votre compréhension. Il aurait été malvenu et contraire aux principes démocratiques de base de vous répondre avant que le programme électoral n'ait été discuté et approuvé en interne.

Nos réponses se trouvent ci-annexées.

En espérant avoir répondu à vos question, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.



**Michel Wolter**  
Président

# Questionnaire ALOS-LDH

## 1. Constitution, institutions et organisation politique de l'Etat

### 1.1. La réforme de la Constitution : une convention nationale

Il nous importe de réformer la Constitution en nous fondant sur les travaux de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle et du Conseil d'Etat avec l'objectif de rechercher le consensus le plus large possible afin d'adapter ce texte fondamental aux exigences d'une démocratie parlementaire du 21<sup>e</sup> siècle.

La révision constitutionnelle ne saurait cependant se faire sans une participation large de la population.

Permettez-nous de citer dans ce contexte un extrait de notre programme électoral :

*„Wir sind gegen eine Verfassungsrevision ohne breite Bürgerbeteiligung. Im Gegenteil: Wir möchten sie stärker mit einbeziehen. Wir streben in grundlegenden Verfassungsfragen eine weitgehendste Übereinstimmung aller politischen Kräfte an. Wir werden die Details einer Verfassungs-Referendumsprozedur klären. Denn die Verfassung betrifft alle Bürger.“*

### 1.2. Le droit de vote des étrangers

Nous considérons la citoyenneté implicitement liée à la nationalité, en sorte que le droit de vote aux élections nationales reste réservé aux Luxembourgeois, car elle permet de jouir de la plénitude de droits. C'est la raison pour laquelle nous voulons qu'un grand nombre de citoyens de nationalité non-luxembourgeoise puisse choisir d'opter pour la nationalité luxembourgeoise. Afin de parfaire l'intégration des citoyens non-luxembourgeois et leur permettre de jouir pleinement des droits politiques, nous avons activement soutenu les modifications apportées à la loi sur la nationalité en 2008. La possibilité d'acquérir la double nationalité en est l'élément le plus connu. Nous sommes également en faveur des modifications contenues dans le projet de loi 6561 alors qu'elles visent à faciliter à nouveau l'accès à la nationalité luxembourgeoise.

Concernant les élections pour le Parlement européen, nous voulons que les citoyens européens résidant au Luxembourg se verront accorder pour les élections européennes de 2014 le droit de vote actif et passif, et ce sans condition de durée de résidence.

Concernant le droit de vote des citoyens non-luxembourgeois au niveau communal, nous souhaitons agir au niveau de l'Union européenne pour trouver une solution commune et permettre à tous les citoyens européens de disposer des mêmes droits politiques.

### 1.3. La séparation des fonctions de médiateur et de contrôleur des lieux de privation de liberté

Dans le cadre de l'approbation du protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants des Nations Unies du 18 décembre 2002, l'attribution des fonctions de contrôleur externe des lieux privés de liberté au médiateur s'est faite avec l'accord de tous les autres groupes et sensibilités politiques représentés à la Chambre des Députés. S'il s'agissait à l'époque d'une solution pragmatique, une séparation organique des deux fonctions est concevable. L'extension des compétences du médiateur ou du contrôleur externe pose un certain nombre de questions dont celle de la définition de la notion de « service public ». Avant d'envisager une quelconque extension, il faudra trouver des réponses à ces questions.

## **2. Système judiciaire**

### 2.1. Réunion des deux arrondissements judiciaires

La réunion des deux arrondissements judiciaires ne constitue, du moins à court terme, pas une priorité pour notre parti.

### 2.2. La garantie d'une justice indépendante

Nous poursuivons activement la création d'un Conseil national de la Justice dont les traits principaux ont été présentés à la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle en date du 27 février 2013. L'avant-projet de loi portant organisation du Conseil national de la Justice est actuellement en procédure d'avis auprès notamment des juridictions, du barreau et du Conseil d'Etat. L'avant-projet est par ailleurs public.

([http://www.mj.public.lu/actualites/2013/02/Cour\\_supreme/APL\\_Conseil\\_national\\_de\\_la\\_Justice\\_25\\_fevrier\\_2013.pdf](http://www.mj.public.lu/actualites/2013/02/Cour_supreme/APL_Conseil_national_de_la_Justice_25_fevrier_2013.pdf))

### 2.3. Le casier judiciaire

Le casier judiciaire a été récemment réformé à travers la loi du 29 mars 2013. Si d'ultérieurs ajustements devaient s'avérer nécessaires, ils seront apportés bien évidemment à la loi et nous ne manquerons pas d'analyser voire de tenir compte des différents avis à ce propos.

### 2.4. Réforme de l'assistance judiciaire

Nous entendons adapter le système actuel de l'assistance judiciaire aux nouvelles données.

### 2.5. Pour une baisse du nombre des détentions provisoires

Nous préconisons tout d'abord une rationalisation du code pénal et du code d'instruction criminelle, qui se traduira e.a. par une « dépenalisation » d'une partie des incriminations. Nous étudierons également des alternatives à la détention en milieu carcéral, i.e. le bracelet électronique. Notons enfin que la mise en œuvre de la décision-cadre 2009/829/JAI aura prévisiblement aussi un impact sur le nombre de détentions préventives en le réduisant.

## **3. Réforme pénitentiaire**

Nous poursuivrons la réforme de l'administration pénitentiaire sur base du projet de loi déposé à la Chambre des Députés. Une des nouveautés de cette réforme constitue l'introduction d'une juridiction de l'exécution des peines.

Nous jugeons également utile de nous servir des nouvelles technologies pour simplifier et abrégier les procès pénaux, sans que cela porte atteinte aux droits de la défense.

## **4. Droits fondamentaux**

#### 4.1. La protection et la confidentialité des données et des informations

Pour nous, la protection de la vie privée et celle des données personnelles méritent d'être inscrits dans la nouvelle constitution en cours d'élaboration.

Nous plaillons également pour des règles communes de protection des données personnelles au niveau européen. En toute logique, nous sommes enclins à revoir la législation existante à la lumière de ces développements.

#### 4.2. Une charte des patients

Nous entendons remanier la loi relative aux droits et obligations du patient. Nous entendons également nous pencher sur les questions relatives au dédommagement des patients victimes d'erreurs médicales.

#### 4.3. Congé associatif

Le Luxembourg a besoin de bénévoles qui se mettent au service de tierces personnes voire de la société luxembourgeoise dans leur globalité. Nous continuons à soutenir et promouvoir le bénévolat.

Dans ce cadre, permettez-nous de citer quelques extraits de notre programme électoral :

*„Wir werden das Gesetz über Patientenrechte überarbeiten. Es wird durch eine Regelung der Entschädigung von medizinischen Unfällen ergänzt. Die laufenden Vorsorgeprogramme werden wissenschaftlich ausgewertet. Daraus wird ein patientenzentriertes Präventionskonzept erarbeitet. (...)*

*Wir werden die Freiwilligenagentur unterstützen. Luxemburg braucht auch weiterhin enthusiastische Freiwillige, die sich im Dienste von Dritten und der Gemeinschaft engagieren. Ohne ehrenamtliches Engagement in, den Kultur- und Sportorganisationen, den Vereinen sowie den wohltätigen Organisationen würde vieles in der Gesellschaft nicht funktionieren.“*

Le congé associatif n'est pas prévu dans notre programme électoral.

### **5. Droits sociaux**

#### 5.1. La procédure électorale aux élections des délégués du personnel en entreprise

Le CSV s'est engagé à mettre à la disposition des représentants syndicaux et patronaux les instruments législatifs nécessaires afin qu'ils soient à même de remplir au mieux leurs obligations.

Nous entendons dans ce contexte transposer le projet de loi portant réforme du dialogue social qui entend affermir et consolider le travail syndical. Il va de soi que les avis des différentes parties concernées seront pris en compte.

Dans ce contexte, nous vous prions de noter que le projet de loi sub-mentionné prévoit la possibilité du vote par correspondance *« des salariés absents de l'entreprise le jour du scrutin pour des raisons inhérentes à l'organisation du travail dans l'entreprise ou en raison de maladie, d'accident du travail, de maternité ou de congé »*.

### 5.2. La dérégulation des horaires de travail dans un certain nombre d'entreprises

Le CSV confirme sa position traditionnelle en la matière. Nous n'admettrons pas de flexibilisations ayant des effets néfastes pour les salariés. Si l'employeur a besoin de sécurité dans sa planification, il est tout aussi vrai que le salarié doit également pouvoir planifier sa vie et celle de sa famille.

Un aménagement flexible du temps du travail est possible, mais il devra être décidé dans le cadre des négociations collectives et faire l'objet d'un consensus.

Dans le secteur public, la possibilité généralisée de télétravail a été introduite (règlement grand-ducal du 10 octobre 2012 déterminant les conditions générales relatives à l'exercice du télétravail dans la fonction publique, entré en vigueur fin octobre 2012).

La CSV confirme son soutien au projet de loi introduisant le compte épargne temps dans la Fonction publique qui a été déposé fin 2012. Il veut qu'un tel mécanisme soit également élaboré pour le secteur privé.

### 5.3. L'accès au marché du travail

Pour parvenir à une représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux, nous projetons d'adopter des mesures supplémentaires permettant de mieux concilier famille et emploi, e.a. à travers l'extension de l'offre de services de garde pour enfants.

Il échet de noter que l'accès à la fonction publique, sauf dans les domaines dits de participation à l'exercice de la puissance publique, a été ouvert d'une façon générale aux citoyens de l'Union européenne. De nombreux citoyens non-Luxembourgeois travaillent déjà dans le secteur public au sens large du terme (fonction publique, établissements publics...). Leur part augmentera sans aucun doute dans les années à venir, alors que nous avons besoin de personnel qualifié tant au niveau du secteur privé que du secteur public.

Il existe d'ores et déjà différentes mesures afin de maintenir les seniors plus longtemps sur le marché du travail. Il faudra continuer sur la lancée et ne cesser de revaloriser le travail de ces salariés. La gestion active des âges constituera une action dans la fonction publique.

La Convention européenne sur les droits des personnes handicapées vient d'être adoptée. Nous voulons maintenant élaborer un plan d'action pour transposer ladite directive, afin de garantir aux personnes handicapées la participation la plus complète possible à la vie sociale et de leur permettre, dans la mesure du possible, de mener une vie en toute autonomie. Il échet de noter dans ce contexte qu'il existe d'ores et déjà un plan d'action national relatif aux droits des personnes handicapées.

Nous entendons mettre en place les conditions préalables et les aides nécessaires, afin de favoriser dans la mesure du possible l'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail primaire.

De manière générale, nous entendons également procéder à une collecte de données afin de mieux connaître les besoins spécifiques des personnes handicapées et ainsi être à même de mieux y répondre.

### 5.4. L'extension de l'aide financière pour études supérieures aux enfants de tous les travailleurs du Luxembourg

La loi de 2010 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures a été modifiée par la loi du 19 juillet 2013. Cette loi élargit le champ d'application des bénéficiaires aux enfants de travailleurs frontaliers dès lors que ceux-ci exercent leur profession au Luxembourg depuis une certaine durée. Ce faisant, la loi s'est inspirée des recommandations de la Cour de Justice de l'Union européenne.

Il n'en demeure pas moins que le système d'aides étatiques devra être réaménagé, car l'extension du champ des bénéficiaires des aides étatiques aura un impact considérable sur le budget de l'Etat. Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur est en train de consulter les différents partenaires en la matière.

## **6. Immigration et asile**

### 6.1. Les droits des migrants et de leur famille

Les droits fondamentaux se trouvent au centre de notre politique d'immigration et d'asile.

### 6.2. Les demandeurs d'asile et le droit de travailler

Nous nous engageons à mener pour une politique d'asile juste et décente.

### 6.3. Détention et rétention

Nous nous proposons d'écourter les délais procéduraux en la matière. Nous souhaitons également mettre l'accent sur le retour volontaire des personnes concernées dans leur pays d'origine, sous réserve toutefois que la situation s'y soit détendue et que les personnes concernées y puissent mener une vie normale en sécurité.

## **7. La sensibilisation aux droits de l'Homme**

A nos yeux, il ne suffit pas de se limiter à sensibiliser les jeunes aux droits de l'Homme. Nous entendons ancrer davantage les droits de l'Homme dans notre texte constitutionnel. De même, nous souhaitons mener des actions positives pour sensibiliser la population locale aux discriminations qui persistent toujours dans notre société.